



FICHE RETOUR D'EXPÉRIENCE CONTRÔLE N°2

Contrôles pénaux

Localisation : département du Rhône

Organisme contrôleur : OFB

Objet du contrôle : **Campagnes de contrôles des mesures de restriction sécheresse 2019 et 2020**

Contexte.

La ressource en eau est désormais de plus en plus sollicitée et, avec le réchauffement climatique, il apparaît également une diminution des pluies durant la période estivale.

Un arrêté fixe le cadre des mesures de préservations de la ressource en eau en période d'étiage pour les eaux superficielles, principalement les cours d'eau, et les nappes d'eaux souterraines. Le département du Rhône est découpé en 9 zones de gestion de la sécheresse. Pour chaque zone est attribué un niveau de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise) en fonction des suivis des eaux superficielles et souterraines. Chaque niveau implique des mesures de restriction sauf le niveau de vigilance tenant lieu de sensibilisation.

Organisation de la prise de mesures de restrictions.

Afin d'assurer le suivi de la ressource le préfet du Rhône consulte un comité de gestion de l'eau avec une formation spécialisée dédiée à la sécheresse. Ce comité fonctionne en présentiel ou par voie de messagerie. Ce comité est informé régulièrement de l'état de la ressource en eau et il est associé pour avis avant une décision de changement de niveau de gravité qui peut conduire à l'activation de restrictions.

2019	2020
Avril : passage en alerte des eaux souterraines sur 5 zones	Avril : passage en alerte renforcée des eaux souterraines sur 3 zones
Juin : passage en alerte renforcée des eaux souterraines sur 3 zones et en alerte des eaux superficielles sur 2 zones	Juillet : passage en alerte renforcée des eaux souterraines sur 3 zones et passage en alerte des eaux superficielles sur 9 zones
Juillet : passage en alerte renforcée des eaux superficielles sur 8 zones	Août : passage en alerte renforcée des eaux superficielles sur 8 zones
Octobre : fin des mesures de restrictions au 31/10	Septembre : passage en crise des eaux superficielles sur 5 zones



Contrôle.

Le contrôle des arrêtés de restrictions est prévu dans le plan de contrôle de la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN). Ces contrôles ont pour base légale le code de l'environnement et les arrêtés de restriction pris.

À chaque prise d'arrêtés de restrictions des usages, la communication est notamment faite par :

- voie de presse sous forme de communiqué de presse,
- voie dématérialisée par l'envoi de l'arrêté ainsi que des fiches de communication à l'ensemble des maires du département.

Les contrôles commencent sur une zone de gestion dès son passage en alerte qui implique des mesures de restriction.

Une infraction sécheresse est prévue à l'article R 216-9 du code l'environnement. Il s'agit d'une contravention de 5ème classe qui dans le département se traduit par une amende comprise entre 200 et 500 €.

La stratégie des suites données aux contrôles est validée avec les parquets de Lyon et de Villefranche. Elle est basée sur la gradation des sanctions et la distinction professionnelle/particulier.

Bilan des contrôles.

	2019	2020
Nombre de contrôles	156 contrôles concernant les collectivités, les particuliers, les entreprises	144 contrôles concernant les collectivités, les particuliers, les entreprises
Organisme contrôleur	40 % AFB 25 % DDT 35 % en inter-service AFB/ ONCFS/DDT	75 % OFB 17 % DDT 8 % en inter-service OFB/DDT
Suites données aux contrôles	65 % des contrôles conformes 33 avertissements judiciaires 2 PV	60 % des contrôles conformes 33 avertissements judiciaires 1 PV